

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE
**Monsieur Fr P. PIEREUSE, Fonctionnaire
délégué.**
A.A.T.L.. – Direction des Monuments et des
Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. :15/PFU/489334
D.M.S. : JFL /2264-0007/14/2013-255PU
N/réf. : GM/SBK2.32/s.546
Annexes : demande de complément d'information

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Place Collignon. Hôtel communal. Renforcement du plancher du local 08.
Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par A. Sterckx à la D.U. / J.- FR. LOXHAY à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 17/10/2013, sous référence, réceptionné le 18/10/2013, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 23/12/2013, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme émis par notre Assemblée, en sa séance du 15/01/2014, concernant l'objet susmentionné.

En sa séance du 23/10/2013 la Commission n'a pu, en effet, se prononcer sur la demande d'avis conforme et a demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, qu'un complément d'information lui soit fourni. Ce complément, qui se présente sous forme d'une lettre de la Commune adressée à la CRMS le 9/12/2013 (reçue le 23/12/2013), comprend quelques informations supplémentaires au dossier initial. La réponse ne clarifie toutefois pas entièrement les questions posées par la CRMS et instaure, par ailleurs, de nouvelles confusions.

Ainsi, il n'est toujours pas clair si l'accueil des citoyens en matière de permis de conduire se fera au bel-étage ou dans la « salle de guichets bis » qui sera aménagée au rez-de-chaussée. Dans un tel cas, la pertinence de déménager le fichier des permis de conduire (qui devrait se situer près de l'accueil) soulève des questions.

Dans sa réponse, la Commune indique par ailleurs que l'actuel meuble de rangement des fiches utilisées par le service « Permis de conduire » est saturé et qu'on envisage donc l'achat d'un nouveau meuble de type Cardex. Or, dans la demande initiale, il était question de déménager le meuble existant. La Commission ne comprend donc pas si l'on propose le remplacement du meuble existant par un nouveau dispositif ou si l'on prévoit l'utilisation de deux meubles de rangement. En tout état de cause, la Commission plaide pour l'utilisation d'un seul meuble, placé à l'endroit le plus adéquat.

Dans ce cadre, et même si elle ne fait pas l'impasse sur la proposition de placer le meuble de rangement dans le local 0.08, la CRMS estime que cette solution reste peu adéquate sur le plan patrimonial car elle implique une intervention structurelle sur le monument classé pour placer un élément de mobilier qui ne sera probablement n'utilisé que pendant un temps limité. Or, dans toute la mesure du possible, il aurait convenu que le nouveau mobilier s'adapte aux espaces classés plutôt que l'inverse.

Dans ce cadre, la Commission prend également bonne note de l'information relative au fait que la disparition du fichier papier dépend du SPF Mobilité qui ne semble pas encore avoir pris une décision à ce sujet. Elle signale toutefois que, selon une information fournie antérieurement à la DMS, la numérisation des fiches aurait été entamée. Ce point mérite donc également d'être éclairci.

Bien qu'elle ne s'oppose pas à la présente demande, la CRMS, estime qu'il serait opportun de poursuivre l'examen de la question du déménagement/remplacement du meuble existant et de sa localisation. Elle se tient à la disposition de la DMS et du service « Permis de conduire » de la commune pour étudier cette question avec eux.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : MM. Th. Wauters, P. Piéreuse, J.-Fr. LOXHAY, Mme M. Vanhaelen, M. Kreutz, N. De Saeger, L. Leirens

B.D.U. - D.U. – MM. Fr. Timmermans, A. Sterckx